

DEC190333DR08

Décision portant délégation de signature à M. Laurent DENIS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR704 intitulée Station de Radioastronomie de Nançay (SRN)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181907DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité USR704 intitulée Station de Radioastronomie de Nançay (SRN) dirigée par M. Stéphane CORBEL

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Laurent DENIS, Directeur technique, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DENIS, délégation est donnée à M. Christophe ROZIERE, Administrateur-gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DENIS et de M. Christophe ROZIERE, délégation est donnée à M. Samuel GARNIER, responsable logistique aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nançay, le 17 janvier 2019

Le directeur d'unité
Stéphane CORBEL